

Les validations et régularisations avec facture CNRACL

1.	Validations de services.....	2
1.1.	Définition	2
1.2.	Le versement de cotisations à compter du 1 ^{er} janvier 2011	2
1.3.	La déclaration de cotisations	2
2.	Régularisations de cotisations de périodes de stage ou de titulaire avec facture CNRACL ...	3
2.1.	Définition	3
2.2.	Dans quels cas	3
2.3.	Le versement des cotisations à compter du 1 ^{er} janvier 2011.....	4
2.4.	La déclaration des cotisations	4
3.	Cas particuliers pour les validations ou régularisations	4
3.1.	pour un agent muté vers une autre collectivité.....	4
3.2.	pour un agent en disponibilité ou en congé parental.....	5
3.3.	pour un agent partant à la retraite.....	5
3.4.	pour un agent qui décède en activité	6
3.5.	pour un agent détaché sur un emploi d'Etat en qualité de titulaire	6
3.6.	pour un agent détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension de la CNRACL ou de l'Etat (contractuel, organisme privé, collaborateur de cabinet, mandat électif ou syndical, parlementaire)	6
3.7.	pour un agent payant la totalité des retenues rétroactives de la validation ou de la régularisation.....	7
4.	Autres cas de régularisation	7
5.	Tableau de synthèse pour le versement et la déclaration des validations et régularisations avec facture CNRACL	8

1. Validations de services

1.1. Définition

Un fonctionnaire en activité affilié à la CNRACL peut avoir accompli des services de non titulaire pour un employeur relevant de la CNRACL ou d'un régime interpénétré. Ceux-ci ont donné lieu au versement de cotisations au Régime général et à l'Ircantec.

La validation est la procédure qui permet de rendre valables pour la retraite ces services moyennant le versement de cotisations rétroactives.

La validation est facultative mais doit porter sur la totalité des services effectués.

La collectivité ne peut s'opposer à une demande de validation.

Le fonctionnaire effectue sa demande directement auprès de la CNRACL qui étudie le dossier de validation.

1.2. Le versement de cotisations à compter du 01 janvier 2011

Pour les agents en activité dans votre collectivité

A compter du 01/01/2011, le versement devra porter la référence 88W...CR.... (cotisations rétroactives) et non plus 88W...CU... (cotisations normales).

Un seul versement (retenues+contributions) doit être effectué par échéance.

Ces nouvelles modalités vous ont été communiquées par Flash Info

Pour les agents ne dépendant plus de votre collectivité

Le versement continuera à porter la référence spécifique 88W...RT.... figurant sur l'avis de mise en recouvrement (facture) adressé par la CNRACL. Les employeurs antérieurs doivent régler en une seule fois le montant dû pour une validation.

1.3. La déclaration de cotisations

Pour les agents en activité dans votre collectivité

Ces cotisations rétroactives de validation CNRACL devront être déclarées dans :

- ✓ la déclaration de cotisations annuelle récapitulative
- ✓ la déclaration individuelle de chaque agent concerné.

Pour les agents ne dépendant plus de votre collectivité

Ces cotisations ne doivent en aucun cas être reportées sur les déclarations annuelles.

2. Régularisations de cotisations de périodes de stage ou de titulaire avec facture CNRACL

2.1. Définition

La procédure de régularisations de cotisations de périodes de stage ou de titulaire permet à la CNRACL de récupérer les cotisations obligatoires (retenues et contributions) qui n'ont pas été versées à compter de la date d'effet de l'affiliation de l'agent.

2.2. Dans quels cas

1. Les collectivités ont continué à cotiser au Régime général de la Sécurité sociale et à l'Ircantec au cours de périodes où l'agent devait cotiser à la CNRACL

- La collectivité demande le remboursement des cotisations vieillesse versées à tort auprès de l'Urssaf (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) dont elle dépend

- elle en obtient le remboursement : la collectivité procède au versement des cotisations par un virement unique en même temps et avec la **même référence** que les cotisations normales du mois ou du trimestre. Les taux applicables aux périodes pour lesquelles les **cotisations auraient dues être versées** sont les taux en vigueur du ou des exercices concernés.

En janvier suivant, elle établira une déclaration individuelle et une déclaration de cotisations annuelle récapitulative sur l'espace personnalisé employeur pour chacun des exercices antérieurs concernés.

- elle n'en obtient pas le remboursement lorsque sa demande a été formulée **après un délai de 3 ans** à compter de la date à laquelle les cotisations ont été versées.

Elle en informe les services gestionnaires de la CNRACL et joint à ce courrier la lettre de refus de remboursement de l'Urssaf.

A sa réception, la CNRACL transmet **un dossier de régularisation** pré-rempli.

- La collectivité demande le remboursement des cotisations vieillesse versées à tort auprès de l'Ircantec.

2. Aucun versement n'a été effectué au profit du régime général de la Sécurité sociale et de l'Ircantec, et, il convient alors de faire cotiser rétroactivement l'agent à la CNRACL à compter de son affiliation : la collectivité en avise la CNRACL qui transmet **un dossier de régularisation** pré-rempli.

2.3. **Le versement des cotisations à compter du 1er janvier 2011**

Pour les agents en activité dans votre collectivité

Pour les factures reçues à compter du 01/01/2011, le versement devra porter la référence 88W...CR.... cotisations rétroactives et non plus 88W...RT...

Ces nouvelles modalités vous ont été communiquées par Flash Info

Pour les agents ne dépendant plus de votre collectivité

Le versement continuera à porter la référence spécifique 88W...RT.... figurant sur l'avis de mise en recouvrement (facture) adressé par la CNRACL.

Les employeurs antérieurs doivent régler en une seule fois le montant dû pour une régularisation.

2.4. **La déclaration des cotisations**

Pour les agents en activité dans votre collectivité

Ces cotisations de régularisations instruites CNRACL devront être désormais déclarées dans :

- la déclaration de cotisations annuelle récapitulative
- la déclaration individuelle de chaque agent concerné

Pour les agents ne dépendant plus de votre collectivité

Ces cotisations ne doivent en aucun cas être reportées sur les déclarations annuelles.

3. **Cas particuliers pour les validations ou régularisations**

3.1. ***pour un agent muté vers une autre collectivité***

➤ **Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent**

L'ancienne collectivité doit informer le nouvel employeur du reste à payer par l'agent des retenues rétroactives.

La **nouvelle collectivité précomptera ces retenues rétroactives** sur le traitement de l'agent ; elle utilisera la référence 88W...CR pour verser ces retenues rétroactives à la CNRACL.

➤ **Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité**

L'**ancienne collectivité doit régler en une seule fois**, avant la date de mutation de l'agent, la totalité du montant des **contributions** dues. Elle utilisera la référence 88W...CR pour verser ces contributions rétroactives à la CNRACL.

La **nouvelle** collectivité doit déclarer les retenues rétroactives dans la Déclaration annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle.

L'**ancienne** collectivité doit déclarer les contributions rétroactives dans la Déclaration de cotisations annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle.

Si la collectivité s'aperçoit trop tard qu'elle n'a pas payé, elle doit demander à la CNRACL de lui adresser **une facture spécifique** (référence 88W...RT...).

3.2. pour un agent en disponibilité ou en congé parental

- L'agent continue à dépendre de la collectivité
- Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent

La collectivité ne verse pas de salaire mais elle doit demander à son comptable public d'adresser chaque mois à l'agent, un titre de recette à l'encontre de l'agent.

Le montant mensuel de ce titre de recette est égal au dernier précompte de retenues rétroactives effectué sur le dernier traitement de l'agent perçu avant disponibilité.

Les retenues rétroactives restant dues sont payées par l'agent à l'agent comptable qui les reversera à la CNRACL avec la référence 88W...CR de la collectivité
- Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité

La **collectivité continue de régler les contributions rétroactives** dues suivant l'échéancier.

Elle utilisera la référence 88W...CR pour verser ces contributions rétroactives à la CNRACL.

La collectivité doit déclarer ces cotisations rétroactives (retenues et contributions) dans la Déclaration annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle.

3.3. pour un agent partant à la retraite

- Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent

Le montant des retenues rétroactives sera précompté sur sa pension. S'il le souhaite, l'agent peut payer le solde en une seule fois, en passant par le comptable de sa collectivité (Voir paragraphe 3.7).
- Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité

La collectivité doit payer en une fois avant le départ de l'agent, le montant de ses contributions rétroactives (référence 88W.....CR)

La collectivité doit déclarer les cotisations rétroactives versées dans la Déclaration de cotisations annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle.

Si la collectivité s'aperçoit trop tard qu'elle n'a pas payé, elle doit demander à la CNRACL de lui adresser une facture spécifique (référence 88W...RT...).

3.4. pour un agent qui décède en activité

- Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent
Les retenues restant dues sont précomptées sur la pension de réversion allouée à ses ayants cause.
- Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité
La collectivité doit payer en une fois le montant de ses contributions rétroactives (référence 88W.....CR)
La collectivité doit déclarer les contributions rétroactives versées dans la Déclaration de cotisations annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle

Si la collectivité s'aperçoit trop tard qu'elle n'a pas payé, elle doit demander à la CNRACL de lui adresser une facture spécifique (référence 88W...RT...).

3.5. pour un agent détaché sur un emploi d'Etat en qualité de titulaire

- Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent
Pour les retenues rétroactives non soldées à la date du détachement, l'administration d'accueil les précomptera sur le traitement de l'agent et devra les déclarer dans la Déclaration de cotisations annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle
- Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité
La collectivité d'origine doit verser en une seule fois les contributions rétroactives non soldées (référence 88W...CR...) à la date du détachement.
La collectivité d'origine doit déclarer les contributions rétroactives versées dans la Déclaration de cotisations annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle

Si la collectivité s'aperçoit trop tard qu'elle n'a pas payé, elle doit demander à la CNRACL de lui adresser une facture spécifique (référence 88W...RT...).

3.6. pour un agent détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension de la CNRACL ou de l'Etat (contractuel, organisme privé, collaborateur de cabinet, mandat électif ou syndical, parlementaire)

- Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent
La collectivité ne verse pas de salaire mais elle doit demander à son comptable public d'adresser chaque mois, un titre de recette à l'encontre de l'agent.
Le montant mensuel de ce titre de recette est égal au dernier précompte de retenues rétroactives effectué sur le dernier traitement de l'agent perçu avant le détachement.
Les retenues rétroactives restant dues sont payées par l'agent à l'agent comptable qui les reversera à la CNRACL avec la référence 88W...CR de la collectivité

- Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité
La **collectivité continue de régler les contributions rétroactives** dues suivant l'échéancier.
Elle utilisera la référence 88W...CR pour verser ces contributions rétroactives à la CNRACL.

La collectivité doit déclarer ces cotisations rétroactives (retenues et contributions) dans la Déclaration annuelle récapitulative et dans la Déclaration Individuelle.

3.7. pour un agent payant la totalité des retenues rétroactives de la validation ou de la régularisation

Pour un agent payant la totalité des retenues rétroactives de la validation ou de la régularisation via la Trésorerie :

- Pour les retenues rétroactives restant dues par l'agent
La trésorerie encaisse le versement de l'agent et reverse à la CNRACL le montant avec l'ensemble des cotisations dues par la collectivité.
La collectivité ne doit pas précompter les retenues rétroactives sur le traitement de l'agent **mais doit déclarer ces retenues dans la déclaration de cotisations et la déclaration individuelle.**
- Pour les contributions rétroactives restant dues par la collectivité
La collectivité verse (référence 88W...CR...) en une seule fois les contributions rétroactives à la CNRACL et les déclare dans la déclaration de cotisations annuelle récapitulative et la déclaration individuelle

4. Autres cas de régularisation

NE PAS CONFONDRE les régularisations avec facture CNRACL avec les :

- **Rappels de traitement** : ils sont rattachés et soumis aux taux de cotisation de l'exercice au cours duquel ils sont effectivement payés à l'agent.
Les **versements** doivent s'effectuer en même temps et avec la même référence (référence 88W...CU...) que les cotisations normales du mois ou du trimestre.
- **Régularisations faites par l'employeur** : l'agent perçoit son traitement dans les délais, les cotisations ont été versées à la Sécurité sociale et Ircantec à tort, l'employeur en obtient le remboursement, les cotisations dues sont versées à la CNRACL sur le ou les exercices suivants.

Les **versements** doivent s'effectuer en même temps et avec la même référence que les cotisations normales du mois ou du trimestre (référence 88W...CU...).
Les taux applicables aux périodes pour lesquelles les cotisations auraient dues être versées sont les taux en vigueur du ou des exercices concernés.

5. Tableau de synthèse pour le versement et la déclaration des validations et régularisations avec facture CNRACL

Cas particuliers pour un agent	Versements			Déclarations (DC/DI*)	
	Retenues rétroactives	Contributions rétroactives	Référence versement	Retenues rétroactives	Contributions rétroactives
Agent en activité dans votre collectivité	Précompte sur traitement	Collectivité employeur Si contributions dues	88W...CR...	Collectivité employeur	Collectivité employeur
Agent muté vers une autre collectivité	Précompte par la collectivité d'accueil	Collectivité d'origine en une seule fois(1)	88W...CR...	Collectivité d'accueil	Collectivité d'origine
Agent partant à la retraite	Précompte du solde sur pension ou paiement en une seule fois sur titre de recette de la trésorerie	Collectivité employeur en une seule fois (1)	88W...CR...	Collectivité employeur si paiement en une seule fois	Collectivité employeur
Agent décédé en activité	Précompte du solde sur pension versée aux ayants droit	Collectivité employeur en une seule fois (1)	88W...CR...		Collectivité employeur
Agent détaché sur un emploi d'Etat en qualité de titulaire	Précompte par l'Etat	Collectivité d'origine en une seule fois (1)	88W...CR...	Etat	Collectivité d'origine
Agent en disponibilité ou en congé parental	Payé par l'agent sur titre de recette de la trésorerie	Collectivité d'origine	88W...CR...	Collectivité d'origine	Collectivité d'origine
Agent détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension CNRACL ou de l'Etat					
Agent détaché pour occuper une fonction publique élective ou un mandat syndical					
Agent Détaché auprès d'un parlementaire					
Agent payant la totalité via la Trésorerie	Sur titre de recette de la trésorerie	Collectivité employeur en une seule fois	88W...CR...	Collectivité employeur	Collectivité employeur

*DC : Déclaration de cotisations annuelle récapitulative / DI : Déclaration individuelle

Rappel : un seul versement, pour les retenues et contributions rétroactives de vos agents, doit être effectué par échéance.

(1) Si la collectivité s'aperçoit trop tard qu'elle n'a pas soldé les contributions rétroactives, elle doit demander à la CNRACL de lui adresser **une facture spécifique de référence 88W...RT...**

Remarque : la référence spécifique 88W...RT.... ne doit être utilisée que si vous avez reçu une facture CNRACL portant cette référence. Les cotisations rétroactives versées avec cette référence ne doivent pas être déclarées.